
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2ème année - Mention Droit européen

*Parcours **Droit et politiques de l'Union européenne***

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2018-19

I. Organisation des études

Article 1

Le Master 2 commence la première semaine de septembre. Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour un parcours recherche ou un parcours professionnel.

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche.

Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

II. Contrôle des connaissances

A. Premier semestre

La présence aux cours et aux séminaires est obligatoire. Seuls les étudiants assidus sont autorisés à présenter les épreuves du Master 2, sous le contrôle de l'équipe pédagogique.

Article 2

Les unités d'enseignement du premier semestre donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

Semestre 3 (30 crédits)

UE 1 (Obligatoire) L'Union européenne comme ordre juridique (9 ECTS coefficient 2)

L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.

UE 2 (Optionnelle) L'Union européenne comme Union de citoyens (9 ECTS coefficient 2)

L'UE 2 donne lieu à une note d'étude se rapportant aux matières enseignées dans cette unité. Cette note d'étude fait l'objet d'une soutenance.

UE 3 (Optionnelle) Politiques de l'Union européenne (9 ECTS coefficient 1)

Chaque matière obligatoire ainsi que celle choisie font l'objet d'un contrôle oral de 15 minutes avec une préparation de 15 minutes.

UE 4 (Obligatoire) Langues (3 ECTS coefficient 1)

L'unité fait l'objet d'un contrôle continu. L'évaluation de l'enseignement sera effectuée par un écrit sur table d'une durée de 2 heures (coef 2) et de 8 travaux rendus par l'étudiant (coef 3)

B. Deuxième semestre

Article 3

Les unités d'enseignement du deuxième semestre donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

Semestre 4 (30 crédits)

UE 5 (Optionnel) L'Union comme acteur dans le monde (9 ECTS coefficient 1)

Chaque matière choisie fait l'objet d'un contrôle oral de 15 minutes avec une préparation de 15 minutes.

UE 6 (Obligatoire) Stage professionnel ou mémoire de recherche (18 ECTS coefficient 2)

Selon le parcours choisi, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

En cas de risque d'interruption du stage, l'étudiant doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique, et le cas échéant après avis du maître de stage, se prononce sur l'interruption du stage et étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate.

UE 7 (Obligatoire) Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie (3 ECTS)

L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à l'obtention de crédits ECTS. L'assiduité est contrôlée.

C. Usage des dictionnaires

Article 4

Pour les épreuves écrites autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

D. Règles de compensation.

Article 5

I. - Les notes qui entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

II. - Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant est égale ou supérieure à 10/20.

III. - Les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Le diplôme est délivré aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale d'au moins 10 sur 20 entre les semestres 3 et 4

E. Session d'examen et redoublement

Article 6

I. - Il n'est pas organisé de deuxième session d'examen.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné d'un 0/20.

Toutefois, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle terminal, une épreuve de remplacement sera autorisée par le responsable de la formation.

II. - Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable de la formation.

F. Régime particulier : préparation du diplôme sur deux ans.

Article 7

Les étudiants peuvent être admis à préparer le diplôme sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.

L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.